

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2024DC201

**OBJET : CENTRE CULTUREL LE POLARIS - REMPLACEMENT DU SSI - BUREAU DE
CONTROLE**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDERANT le projet de travaux de remplacement du Système de Sécurité Incendie du Centre Culturel Le Polaris,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire établir par un bureau de contrôle un Rapport de Vérification Réglementaire Après Travaux (RVRAT),

CONSIDERANT que le bureau de contrôle BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, 4 chemin du Tronchon, 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR est compétent pour réaliser cette mission et présente l'offre la plus avantageuse,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De confier cette mission de vérification après travaux au bureau de contrôle BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, 4 chemin du Tronchon, 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR.

ARTICLE 2 : Le montant de la dépense est fixé à 1 782,00€ TTC et réparti selon les modalités de paiement définies dans le contrat n° Q-1813309-0796170.

ARTICLE 3 : Cette dépense sera imputée au Chapitre 23 Fonction 30 Compte 2313 du budget principal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.